

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1758

présenté par
Mme Pinel et Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée :
« Dans ce cadre, quarante députés et quarante sénateurs peuvent saisir la Cour des comptes afin qu'elle rende un avis sur l'action du Gouvernement et sur l'évaluation des politiques publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli.

Il entend rendre possible pour le Parlement la saisine de la Cour des comptes afin qu'elle puisse l'assister dans ses missions de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques.